SE MARIER À LIMAS

GUIDE DES FORMALITÉS PRÉALABLES AU MARIAGE

GUIDE DU MARIAGE

Préambule : Vous souhaitez vous marier à LIMAS (Rhône)

Le mariage est célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, a son domicile ou sa résidence établie **par un mois au moins d'habitation continue** à la date de la publication des bans du mariage.

Article 1 : Le dépôt du dossier

Votre dossier est à déposer auprès du service état civil de la Mairie, **1 Rue Pierre Ponot - 69400 LIMAS** après avoir pris rendez-vous au **04 74 02 27 90 ou par email accueil@limas.fr**

Lors du dépôt complet de votre dossier, vous et votre futurs(e) époux(se) devez être obligatoirement présent(e)s.

La date de la célébration souhaitée est indiquée durant cet entretien par les parties (article 75 du Code civil), sous réserve que le dossier de mariage soit complet et validé ultérieurement par l'agent d'état civil.

Tout dossier incomplet (défaut de pièces justificatives ou rubriques non complétées) est rendu et rejeté, et fait l'objet d'un nouveau rendez-vous pour être déposé.

Article 2 : Les pièces à fournir

Vous trouvez la liste des pièces à fournir (fiche 1). Tous les documents doivent être datés de moins de 3 mois (sauf cas particuliers clairement identifiés). Les fiches de renseignements (fiches 2 à 6) sont à compléter au préalable et doivent être présentées le jour du dépôt du dossier.

Article 3 : Qualités et conditions requises pour pouvoir contracter mariage

Le mariage est contracté par deux personnes de sexes différents ou de même sexe (article 143 du Code civil).

Le mariage ne peut être contracté avant 18 ans révolus (article 144 du Code civil) à moins que le procureur de la République du lieu de célébration du mariage n'accorde des dispenses d'âge pour des motifs graves (article 145 du Code civil).

« **Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement** » (article 146 du Code civil).

On ne peut contracter un second mariage avant dissolution du premier (article 147 du Code civil).

Le mariage civil doit toujours et obligatoirement précéder le mariage religieux le cas échéant (article 433-21 du Code pénal).

Les époux doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se marier sous conditions),

Les époux ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs,

Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire.

A défaut de contrat, les futurs époux sont soumis automatiquement au régime de la communauté légale.

Article 4 : Lieu, date et horaire

Jour de célébration (hors jours fériés et dimanches) : du lundi au vendredi ou le samedi matin.

La date et l'horaire seront fixés par l'officier de l'état civil après dépôt du dossier.

Le mariage peut être célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux a son domicile ou dans la commune de domicile d'un des parents des futurs époux.

Article 5 : La publication des bans

Les bans sont affichés pendant 10 jours à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où chacun des futurs époux a son domicile.

Le mariage ne peut être célébré qu'après la publication des bans et au plus tard dans l'année qui suit l'expiration de ce délai de 10 jours.

Dans le cas où l'officier d'état civil demande une audition des futurs époux (voir article 8) la publication des bans ne pourra pas avoir lieu avant le rendu de la décision de l'officier d'état civil ou du Procureur de la République.

Article 6 : Audition des époux

L'audition préalable au mariage est une étape réglementée par l'article 63 du Code civil, menée par l'officier de l'état civil pour vérifier la réalité de l'intention matrimoniale et la liberté du consentement.

L'audition est organisée à l'initiative de l'officier d'état civil ou de l'autorité diplomatique ou consulaire du pays de résidence de l'un des futurs époux.

Article 7 : Charte de bon déroulement

Un second rendez-vous est à prévoir avec l'officier d'état civil qui conclura votre mariage pour signature de **la charte de bon déroulement**.

C'est à cette occasion que vous pourrez formuler une requête particulière concernant la personnalisation de votre cérémonie.

Merci de le signaler lors du dépôt de votre dossier en mairie, l'agent de l'état-civil en informera l'officier d'état civil.

Article 8 : Le jour de la cérémonie

L'officier d'état civil procèdera à la lecture des articles 212 et 213, du premier alinéa des articles 214 et 215 relatifs aux devoirs et aux droits respectifs des époux ainsi que de l'article 371-1 relatif à l'autorité parentale.

Pour tous renseignements, merci de contacter le service état civil

- **Par téléphone** ou **sur place à l'accueil** aux horaires d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi matin de 9h à 12h selon le planning.

LES PIÈCES À FOURNIR - Fiche 1

Epoux ou épouse 1	Epoux ou épouse 2	
		ÉTAT CIVIL DES FUTURS ÉPOUX(SES)
☐	☐	**Pièce d'identité** : carte nationale d'identité ou passeport ou, pour un étranger : titre de séjour
☐	☐	Si veuf ou veuve **: copie de l'acte de décès** du(de la) précédent(e) conjoint(e) OU **copie de l'acte de naissance** du(de la) conjoint(e) portant la mention du décès
☐	☐	Si divorcé(e) et que le divorce n'apparait pas dans l'état civil (mariage à étranger non transcrit ou autorité ayant un acte de naissance unique) : **acte de mariage et jugement de divorce traduit**.
☐	☐	Pour les personnes nées en France : **copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance daté de moins de 3 mois** à demander à votre ville de naissance. Pour les Français nés à l'étranger, la demande est à faire auprès du Service central d'état civil : Sur le site Internet : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427 Par courrier (joindre la copie de la CNI ou passeport) : Service central de l'état civil – 11 rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09
☐	☐	Pour les personnes nées à l'étranger et de nationalité étrangères : **copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance en original et la traduction** (par un traducteur assermenté) **daté de moins de 6 mois.** Pour les personnes inscrites à l'**OFPRA**, la demande est à faire (de moins de 3 mois) : Sur le site Internet : https://www.ofpra.gouv.fr/fr/detail/acte/acteNaissance/edit.html Par courrier (joindre la copie de la CNI ou passeport) : OFPRA – 201 rue Carnot 94 136 Fontenay-sous-Bois Cedex
☐	☐	**Certificat de coutume** délivré par le consulat ou l'ambassade pour les étrangers
☐	☐	**Certificat de capacité matrimoniale** délivré par le consulat ou l'ambassade **daté de moins de 3 mois**
☐	☐	**Certificat de célibat** délivré par le consulat ou l'ambassade ou par l'autorité compétente du pays d'origine **daté de moins de 3 mois**
		DOMICILE OU RÉSIDENCE DES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES)
☐	☐	*Vous êtes propriétaire ou locataire de votre logement :* **2 justificatifs de domicile datant de moins de 3 mois à votre nom provenant de 2 organismes différents** dont : - Facture d'électricité, de gaz, d'eau, facture de téléphone fixe - Quittance de loyer (émanant d'une société immobilière ou d'un OPHLM) - Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus - Taxes foncières ou d'habitation - Attestation d'assurance habitation
☐	☐	*Vous êtes hébergé(e) :* - **Attestation de l'hébergeant datée et signée (fiche 6)** - **Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant** - **2 justificatifs de domicile de l'hébergeant datés de moins de 3 mois** provenant de 2 organismes différents - **2 justificatifs à votre nom datés de moins de 3 mois** provenant de 2 organismes différents (attestation Assedic ou pôle emploi, carte de mutuelle, sécurité sociale, CAF, AME, etc.)
☐	☐	*Si vous souhaitez vous marier dans la ville de domicile de l'un de vos parents (*en complément de vos propres justificatifs de domicile) : **1 justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom du ou des parents et la copie de la pièce d'identité de ce(s) dernier(s)**.
		AUTRES DOCUMENTS
☐		**Les fiches de renseignements (2 à 6) du présent dossier complétées et signées par les futurs(es) Epoux (ses)**
☐		**La liste des témoins accompagnée de la copie de la pièce d'identité de chacun des témoins**
☐		**Si vous souhaitez établir un contrat de mariage** : le certificat du notaire
☐		**Traducteur :** Celui-ci ne doit pas être nécessairement assermenté. En revanche, il ne doit avoir aucun lien de parenté avec les futurs époux et se doit de faire une attestation sur l'honneur quant à la sincérité de sa traduction lors de la cérémonie, accompagnée de son titre d'identité.
☐		Certificat du notaire en cas de contrat de mariage
☐		Dispense accordée par le Procureur de la République pour les futurs époux mineurs
☐		**Autre(s) :**

FICHE DE RENSEIGNEMENT - Fiche 2
SUR LE MARIAGE

L'ordre des noms choisis par les futurs(es) époux(ses) pour l'établissement de l'acte de mariage :

1er nom : 2ème nom :

Etes-vous Pacsé(e)s ? ☐ oui ☐ non

Avez-vous prévu un contrat de mariage ? ☐ oui ☐ non

Avez-vous des enfants communs nés avant le mariage ? ☐ oui ☐ non

Si oui, indiquez le nombre d'enfants concernés :
(Vous devez joindre une copie intégrale de moins de 3 mois de l'acte de naissance de chaque enfant concerné et nous fournir votre livret de famille pour mise à jour)

Votre mariage civil sera-t-il suivi d'une célébration religieuse ? ☐ oui ☐ non

Nombre d'invités présents le jour de la célébration du mariage en mairie (**capacité limitée à 40 Personnes**) :

Futur domicile conjugal prévu :

Adresse complète :

.....

Département ou pays :

Date de mariage souhaitée le *(indiquez le jour, mois et année)*

Attention ! Il s'agit ici d'indiquer la date que vous souhaitez pour la célébration de votre mariage ***sous réserve de sa disponibilité et que votre dossier complet soit validé***.
La confirmation de la date vous sera donc faite ultérieurement.

Les informations collectées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Ville de Limas
Les données personnelles sont hébergées au sein de la Ville de Limas dans des conditions permettant de garantir leur intégrité et leur confidentialité.

Fait le À

Signatures des deux futurs époux(ses)

Nom et Signature Epoux(se) 1 Nom et Signature Epoux(se) 2

RENSEIGNEMENTS (ÉPOUX ou ÉPOUSE) - Fiche 3

Je soussigné(e)
(NOM, Prénom)

Né(e) le à
(Commune et département ou commune et pays si né(e) à l'étranger)

Nationalité Téléphone

Adresse mail :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

- Avoir mon domicile ou ma résidence (indiquer l'adresse complète)

.....

.....

..... depuis le

- Exercer la profession
- Être célibataire ☐ Veuf (Ve) et non remarié(e) ☐ Divorcé(e) ☐
- Être la fille / le fils de :

NOM (de naissance) Prénom(s) **du 1er parent**

Décédé(e) oui ☐ non ☐ Profession :

Adresse complète

.....

NOM, Prénom(s) **du 2ème parent**

Décédé(e) oui ☐ non ☐ Profession :

Adresse complète

.....

Fait à

Le Signature

Article 441-7 du code pénal
Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros s'amende le fait : 1/ d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacte. 2/ de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère. 3/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

RENSEIGNEMENTS (ÉPOUX ou ÉPOUSE) - Fiche 4

Je soussigné(e)
(NOM, Prénom)

Né(e) le à
(Commune et département ou commune et pays si né(e) à l'étranger)

Nationalité Téléphone

Adresse mail :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

- Avoir mon domicile ou ma résidence (indiquer l'adresse complète)

.....

.....

..... depuis le

- Exercer la profession
- Être célibataire ☐ Veuf (Ve) et non remarié(e) ☐ Divorcé(e) ☐
- Être la fille / le fils de :

NOM (de naissance) Prénom(s) **du 1er parent**

Décédé(e) oui ☐ non ☐ Profession :

Adresse complète

.....

NOM, Prénom(s) **du 2ème parent**

Décédé(e) oui ☐ non ☐ Profession :

Adresse complète

.....

Fait à

Le Signature

Article 441-7 du code pénal
Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros s'amende le fait : 1/ d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacte. 2/ de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère. 3/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE - Fiche 5

Chaque futur(e)s époux(ses) doit avoir au minimum 1 témoin majeur
et peut en avoir au maximum 2 chacun(e)

Premier témoin de l'époux ou de l'épouse[1] *(copie pièce d'identité à joindre au dossier)*

Prénoms :

Nom :

Nom marital :

Profession :

Domicile :

Deuxième témoin de l'époux ou de l'épouse[1] *(copie pièce d'identité à joindre au dossier)*

Prénoms :

Nom :

Nom marital :

Profession :

Domicile :

Troisième témoin de l'époux ou de l'épouse[1] *(copie pièce d'identité à joindre au dossier)*

Prénoms :

Nom :

Nom marital :

Profession :

Domicile :

Quatrième témoin de l'époux ou de l'épouse[1] *(copie pièce d'identité à joindre au dossier)*

Prénoms :

Nom :

Nom marital :

Profession :

Domicile :

Conditions pour être témoin :

Être âgé(e) de 18 ans révolus, sans distinction de sexe.
Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

[1] rayer la mention inutile.

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT - Fiche 6

Je soussigné(e)
(NOM, Prénom)

Père ☐ mère ☐ autre, précisez :

de
(NOM, Prénom du futur époux ou de la futur épouse)

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Héberger à mon domicile situé à l'adresse ci-après (adresse complète) : (joindre justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeur)

.....

.....

depuis le

Fait à Le Signature

Article 441-7 du code pénal
Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros s'amende le fait : 1/ d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacte. 2/ de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère. 3/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

Je soussigné(e)
(NOM, Prénom)

Père ☐ mère ☐ autre, précisez :

de
(NOM, Prénom du futur époux ou de la futur épouse)

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Héberger à mon domicile situé à l'adresse ci-après (adresse complète) : (joindre justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeur)

.....

.....

depuis le

Fait à Le Signature

Article 441-7 du code pénal
Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros s'amende le fait : 1/ d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacte. 2/ de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère. 3/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement

CONTACT

Tél : 04 74 02 27 90 Email : accueil@limas.fr

Plus d'informations sur www.limas.fr